

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 5 MARS 2013 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

- Sont présents: Monsieur Pierre Hallé, maire suppléant
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6
- Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire
- Sont absents: Monsieur le maire, Jean Laliberté
Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2013

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 28 février 2013

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Cession d'un 10 % pour fins de parc, lots 463-47, 463-48 et 463-49

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours

6.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluations spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement

6.5 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits

6.6 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout au DRAP, et l'affectation d'une somme maximale de 200 000 \$ des soldes disponibles des Règlements d'emprunt numéros 10470-2011 et 10480-2012, en vue de financer une dépense de 375 700 \$

- 6.7 Avis de motion - Règlement décrétant un emprunt de 230 000 \$ concernant l'acquisition du lot 467-7-11
- 6.8. Autorisation à déposer une procédure judiciaire / Propriété du 7, 12^e Rue, Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP)
- 6.9 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Mise à jour des plans directeurs d'aqueduc et d'égout domestique / CIMA+
- 6.10 Octroi de contrat / Recherche de sources de captage d'eau illicite, secteur du DRAP / CIMA+
- 6.11 Renouvellement de mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Plans et devis pour des travaux de mise aux normes de la 5^e Rue et de la 10^e Rue au DRAP / Roche Ltée, Groupe-conseil
- 6.12 Adoption du Règlement numéro 10600-2013 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Shannon
- 6.13 Adoption du Règlement numéro 10630-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850.
- 6.14 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours
- 6.15 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10660-2013 modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluation spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement
- 6.16 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits
- 6.17 Octroi de contrat / Tonte de pelouse / Parcs et espaces verts, Années 2013-2014-2015 / *Les Entreprises Robert Sanfaçon inc.*
- 6.18 Renouvellement de contrat avec la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec) pour les années 2013-2017
- 6.19 Demande à la MRC de la Jacques-Cartier de modifier le schéma d'aménagement afin d'ajuster le périmètre urbain et de créer une nouvelle aire d'affectation conservation
- 6.20 Acquisition de terrain / Lot numéro 467-7-11 / 36, rue Martel
7. **PARTIE INFORMATIVE**
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **ORDRE DU JOUR**

- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
 APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
 ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel avec l'ajout du point suivant:

6.21 *Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2013 / Jean-Pierre Allard*

39-03-2013

40-03-2013

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2013

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2013 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2013

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 28 février 2013 et les invite à le consulter.

41-03-2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 28 février 2013

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2013 totalisant 497 853,65 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1300053 à ENB 1300152.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2013 totalisant une somme de 497 853,65 \$ et la liste des engagements ENB 1300053 à ENB 1300152, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

42-03-2013

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 21 février 2013 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

43-03-2013

6.2 Cession d'un 10 % pour fins de parc, lots 463-47, 463-48 et 463-49

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit verser à la municipalité, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale ainsi qu'à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite comme valeur marchande pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 17 décembre 2012 par madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, et portant le numéro de minute 10239, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée le 21 janvier 2013 par le Groupe Altus pour les fins de cette cession;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal exige des propriétaires des lots 463-47, 463-48 et 463-49, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la somme de 15 100 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite comme valeur marchande, plus les frais pour l'étude par l'évaluateur agréé, selon le paragraphe 3^o de l'article 2.2.2.1 du Règlement numéro 10570-2012 relatif au lotissement.

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours

Le maire suppléant, M. Pierre Hallé, donne avis de motion à l'effet qu'il déposera un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours.

6.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluations spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement

Le maire suppléant, M. Pierre Hallé, donne avis de motion à l'effet qu'il déposera un règlement modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluations spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement.

6.5 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits

Le maire suppléant, M. Pierre Hallé, donne avis de motion à l'effet qu'il déposera un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits.

6.6 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout au DRAP, et l'affectation d'une somme maximale de 200 000 \$ des soldes disponibles des Règlements d'emprunt numéros 10470-2011 et 10480-2012, en vue de financer une dépense de 375 700 \$

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera un Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout au DRAP, et l'affectation d'une somme maximale de 200 000 \$ des soldes disponibles des Règlements d'emprunt numéros 10470-2011 et 10480-2012, en vue de financer une dépense de 375 700 \$.

6.7 Avis de motion - Règlement décrétant un emprunt de 230 000 \$ concernant l'acquisition du lot 467-7-11

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera un règlement décrétant un emprunt de 230 000 \$ concernant l'acquisition du lot 467-7-11.

44-03-2013

6.8. Autorisation à déposer une procédure judiciaire / Propriété du 7, 12^e Rue, Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP)

ATTENDU QUE la Ville a dû effectuer des travaux de réparation majeurs d'un tuyau d'égout à la résidence de madame Lise Tremblay (7, 12^e Rue) construite sur un fonds de terrain appartenant à Domaine de la Rivière-aux-Pins inc. (lot 901-372 de la Paroisse de Sainte-Catherine, circonscription foncière de Portneuf) ;

ATTENDU QUE l'article 25 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Ville à installer ou réparer des conduites privées d'eau ou d'égout aux frais du propriétaire;

ATTENDU QUE la cause ayant amené la nécessité de travaux de réparation ne dépend pas de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville en est venue à une entente pour qu'une partie des coûts (50 %) soit assumée par le propriétaire du terrain, le Domaine de la Rivière-aux-Pins inc.;

ATTENDU QUE la propriétaire de la résidence n'a toujours pas remboursé à la Ville les montants qu'elle a dû supporter;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une réclamation devant la Cour municipale de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

QUE le directeur général soit autorisé à déposer une procédure pour réclamer à la propriétaire du 7, 12^e Rue, madame Lise Tremblay, la portion impayée (50 %) des travaux effectués par la Ville pour et au bénéfice de cette propriété, soit un montant de 14 510,76 \$ en plus d'un intérêt de 13 % l'an, à compter du 30^e jour suivant la date de facturation, soit le 13 avril 2012 et les frais.

45-03-2013

6.9 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Mise à jour des plans directeurs d'aqueduc et d'égout domestique / CIMA+

La Ville a investi de façon importante dans la mise aux normes de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout au cours des dernières années permettant ainsi, en 2011, la levée partielle du moratoire imposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'ajout de nouveaux usagers sur le réseau.

ATTENDU les nouveaux projets de développements résidentiels qui sont en élaboration par des promoteurs;

ATTENDU les questionnements par des consultants et promoteurs sur la capacité des réseaux existants à accueillir leurs projets de développement;

ATTENDU QUE la construction projetée de plusieurs unités d'habitation représente un apport additionnel de la capacité actuelle du poste de pompage principal;

ATTENDU QUE pour répondre adéquatement à ces nouveaux développements, des travaux majeurs en infrastructures pourraient être requis;

ATTENDU QU'un plan directeur identifie la meilleure orientation à long terme pour répondre aux besoins d'infrastructures futurs de la Ville;

ATTENDU l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme CIMA+ datée du 18 février 2013 pour la mise à jour des plans directeurs d'aqueduc et d'égout domestique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE mandater la firme CIMA+, pour la mise à jour des plans directeurs d'aqueduc et d'égout domestique pour un montant forfaitaire de 21 700 \$ plus taxes, détaillé comme suit:

- Plan directeur d'aqueduc: 4 200 \$
- Plan directeur d'égout domestique: 17 500 \$

QUE cette dépense soit financée à même le surplus aqueduc et égout.

46-03-2013

6.10 Octroi de contrat / Recherche de sources de captage d'eau illicite, secteur du DRAP / CIMA+

La Ville désire régulariser le dossier du captage d'eau illicite dans le secteur du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP).

ATTENDU les apports supplémentaires d'eau dans le réseau d'égout domestique enregistrés dans le secteur du DRAP;

ATTENDU les dommages causés aux équipements par ces apports supplémentaires d'eau dans le réseau;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de mettre fin aux apports d'eau illicites dans le réseau d'égout domestique;

ATTENDU l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme CIMA+ datée du 28 février 2013;

ATTENDU les recommandations de la firme CIMA+ à l'effet de procéder avec les interventions de niveaux 1, 2, 3 et 4 dès ce printemps;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater la firme CIMA+, pour la réalisation des interventions de niveaux 1, 2, 3 et 4 suggérées dans leur offre de service et ce, pour un montant de 21 700 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus aqueduc et égout.

47-03-2013

6.11 Renouvellement de mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Plans et devis pour des travaux de mise aux normes de la 5^e Rue et de la 10^e Rue au DRAP / Roche Ltée, Groupe-conseil

ATTENDU le mandat accordé à la firme Roche Ltée, le 3 février 2009, pour la réalisation des plans et devis de la mise aux normes du réseau d'aqueduc et d'égout du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP);

ATTENDU l'entente intervenue en 2009 entre la Ville et le DRAP;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer, en 2013, des travaux d'aqueduc et d'égout sur les 5^e et 10^e Rues au DRAP;

ATTENDU l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme Roche Ltée mise à jour le 7 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE mandater la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de mise aux normes de la 5^e Rue et de la 10^e Rue dans le secteur du DRAP, pour un montant forfaitaire de 21 500 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus aqueduc et égout.

48-03-2013

6.12 Adoption du Règlement numéro 10600-2013 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Shannon

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2012;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10600-2013 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Shannon, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

49-03-2013

6.13 Adoption Règlement numéro 10630-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 116, de modifier son règlement de construction pour régir, pour l'ensemble ou une partie de son territoire, les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler; établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction; régir les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage qui y est permis; et ordonner la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de modifier les normes de construction des fondations, de spécifier dans certaines zones le raccordement du drain français, de modifier les normes des piscines résidentielles, d'ajouter des dispositions sur les procédures, les sanctions et les recours;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 5 février 2013;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 février 2013;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2013 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10630-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

50-03-2013

6.14 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteurs spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours.

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de cette séance du 5 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10650-2013 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications, les normes d'implantation et les constructions autorisées dans les cours, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

51-03-2013

6.15 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10660-2013 modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluation spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

ATTENDU qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de cette séance du 5 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10660-2013 modifiant le Règlement numéro 2001-06-7350 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluations spécifiquement pour les secteurs de nouveaux projets de développement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

52-03-2013

6.16 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite valoriser son patrimoine bâti en contrôlant la qualité des projets d'insertion, d'agrandissement ainsi que des développements résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire moduler l'analyse des demandes de permis en fonction des spécificités des différents secteurs de la ville;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux PIIA est sujet à l'examen de conformité relativement au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de cette séance du 5 mars 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

53-03-2013

6.17 Octroi de contrat / Tonte de pelouse / Parcs et espaces verts, Années 2013-2014-2015 / Les Entreprises Robert Sanfaçon inc.

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits pour des travaux de tonte de pelouse / Parcs et espaces verts 2013-2014-2015 ;

ATTENDU la soumission reçue des Entreprises Robert Sanfaçon inc. en date du 6 février 2013;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 12 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE mandater Les Entreprises Robert Sansfaçon inc., pour les travaux de tonte de pelouse pour les années 2013, 2014 et 2015 et ce, conformément au devis d'appel d'offres et au bordereau de soumission;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération des années 2013 à 2015.

54-03-2013

6.18 Renouvellement de contrat avec la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec) pour les années 2013-2017

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire renouveler son contrat de gestion des animaux sur le territoire avec la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur général à signer la convention entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la SPA de Québec prévoyant le renouvellement du service de contrôle et de secours pour les animaux domestiques sur l'ensemble du territoire de la Ville du 1^{er} mai 2013 au 31 décembre 2017.

QUE les sommes nécessaires soient prises respectivement au budget d'opération des années 2013 à 2017.

55-03-2013

6.19 Demande à la MRC de la Jacques-Cartier de modifier le schéma d'aménagement afin d'ajuster le périmètre urbain et de créer une nouvelle aire d'affectation conservation

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé à la MRC de la Jacques-Cartier de modifier son schéma d'aménagement révisé de façon à modifier son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le Règlement n° 04-2011 le 19 octobre 2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004 de manière à ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a informé la MRC que le Règlement n° 04-2011 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et a suspendu cette modification du schéma en raison du processus d'élaboration et d'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et de la nécessité de respecter les orientations gouvernementales applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté, le 15 janvier 2013, une résolution dans laquelle elle demande à la MRC de La Jacques-Cartier de procéder à l'adoption d'un règlement de remplacement afin d'ajuster son périmètre urbain;

ATTENDU QUE le 23 janvier 2013, la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le Règlement de remplacement n° 01-2013 intitulé « *Règlement de remplacement n° 01-2013 remplaçant le règlement n° 04-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004 de manière à ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac* »;

ATTENDU QUE le Règlement 01-2013 comportait certains éléments de non-conformité au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite que son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanismes soient conformes au PMAD;

ATTENDU QUE le PMAD exige des zones prioritaires et de réserves dans les nouvelles extensions du périmètre d'urbanisation régional;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire ajuster son périmètre urbain en y incluant des zones de réserve et des zones prioritaires de développement afin de répondre aux stratégies du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QU'une nouvelle carte des limites du périmètre urbain fut élaborée, laquelle inclut des zones prioritaires et de réserves pour le développement dans les extensions de périmètre urbain;

IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac demande à la MRC de La Jacques-Cartier d'abroger le Règlement 01-2013 de la MRC et qu'elle procède à la modification de son schéma d'aménagement de manière à se conformer au plan d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine de Québec.

56-03-2013

6.20 Acquisition de terrain / Lot numéro 467-7-11 / 36, rue Martel

ATTENDU QUE la Ville désire réaménager la salle communautaire et l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville a besoin d'acquérir un terrain adjacent à celui de l'hôtel de ville actuel;

ATTENDU l'entente intervenue le 21 février 2013 avec le propriétaire du lot numéro 467-7-11;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le maire suppléant Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'acquérir la propriété située sur le lot numéro 467-7-11 au 36, rue Martel et ce, au montant de 230 000 \$;

Que M. Mario Boilard, notaire, soit mandaté pour préparer le contrat notarié à cette fin;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt à être autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

57-03-2013

6.21 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2013 / Jean-Pierre Allard

ATTENDU l'offre de service présentée le 15 octobre 2012 par monsieur Jean-Pierre Allard pour faire l'entretien des plates-bandes pour l'année 2013;

ATTENDU QUE son offre répond aux besoins de base du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

QUE monsieur Jean-Pierre Allard soit mandaté pour faire la plantation et l'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2013 pour un montant de 19 000 \$, selon son offre de service du 15 octobre 2012;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié du budget de fonctionnement 2013.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Journal municipal

Monsieur le maire suppléant informe les résidants que le prochain journal municipal L'Entre-Guillemets paraîtra le lundi 18 mars prochain.

7.2 Assemblée de consultation publique

Monsieur le maire suppléant invite la population à une assemblée de consultation publique le 25 mars prochain à compter de 19 h au Bivouac. La rencontre portera sur les projets de règlements suivants:

- Règlement 10650-2013 modifiant le Règlement relatif au zonage
- Règlement 10660-2013 modifiant le Règlement relatif aux PIIA afin de modifier des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs de nouveaux projets de développement
- Règlement numéro 10670-2013 relatif aux PIIA afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation dans les secteurs déjà construits

7.3 Soirée d'information / Règlement concernant la gestion des ancrages de la Marina-à-tangons

Monsieur le maire suppléant invite les résidants à une soirée d'information sur la gestion des ancrages de la Marina-à-tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, qui se tiendra au Bivouac le 30 avril prochain à 19 h 30. Cette soirée a pour but de faire connaître aux plaisanciers les règles qui encadreront l'installation et la gestion des ancrages.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. L'emplacement du nouveau terrain à acquérir pour la nouvelle salle communautaire.
2. Le remboursement du 375 000 \$ pour les travaux de mise aux normes de la 5^e Rue et de la 10^e Rue au DRAP
3. La date à laquelle la Ville prévoit commencer les travaux de la 5^e Rue et de la 10^e Rue au DRAP
4. La possibilité de faire les travaux sur une autre rue que la 10^e Rue, ce qui serait plus bénéfique pour le DRAP.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 20.

58-03-2013

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 20.

Pierre Hallé, maire suppléant

Jacques Arsenault, greffier